

avis

Budget Primitif 2003

9 décembre 2002

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n°86-16 du 16 janvier 1986 relative à l'organisation des régions,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, prescrivant un examen du budget de la Région par le Conseil Economique et Social Régional,

Vu le rapport intitulé "Budget Primitif pour l'exercice 2003 de la Région Alsace" transmis par Mr le Président du Conseil Régional d'Alsace le 20 novembre 2002, et commenté devant les Commissions Président de la Région Alsace,

Vu le projet d'avis transmis par la Commission des Finances du CESA le 6 décembre 2002,

Vu la décision du Bureau du CESA en date du 9 décembre 2002,

Monsieur Jean-Marie FELLMANN, rapporteur, entendu,

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL D'ALSACE EMET L'AVIS SUIVANT :

POUR :	67
CONTRE :	1
ABSTENTION :	0

Par courrier en date du 20 novembre 2002, le Président du Conseil Régional d'Alsace a saisi pour avis le Conseil Economique et Social d'Alsace¹, sur le projet de Budget Primitif² 2003 de la Région. En application des dispositions des articles 63 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et 25.I de la loi n°92-125 du 6 février 1992, le CESA est appelé à se prononcer sur les orientations générales du projet de budget.

Le projet de BP de la Région Alsace pour 2003 s'établit en dépenses et en recettes à 459,1 M€, en progression de 6,9 % par rapport au budget 2002.

Dans un contexte social et économique incertain et dans un cadre institutionnel en évolution, le projet de BP tend à adapter ses politiques d'intervention tout en poursuivant les objectifs énoncés au CPER. La montée en puissance de ce dernier induit une augmentation attendue des crédits d'investissement et de fonctionnement.

Le CESA note que, conformément aux compétences qui sont dévolues à la Région, « l'éducation et la formation » et « les transports », représentent 80 % du total des crédits d'intervention³. Ceci est conforme aux engagements pris au cours des exercices budgétaires précédents⁴.

I- OBSERVATIONS GENERALES

Si le BP pour 2003 s'inscrit dans le prolongement des exercices budgétaires précédents, son élaboration devait encore tenir compte de l'évolution du contexte socio-économique et institutionnel dans lequel se situe la Région. Le CESA dans sa note d'observations relative aux Orientations Budgétaires l'avait particulièrement souligné, en précisant que l'élaboration du budget primitif devait constituer « un moment privilégié pour le Conseil Régional de présenter les ajustements ou réorientations qu'il entend apporter à ses politiques d'intervention.

Le CESA aurait voulu être consulté avant que des modifications ne soient apportées aux politiques d'intervention de la Région et demande à l'être à l'avenir.

¹ CESA dans le texte.

² BP dans le texte.

³ Sur 399,1 M€ de dépenses d'intervention prévus au projet de BP 2003, 319,4 M sont consacrés aux politiques d'éducation/formation et des transports.

⁴ La part des crédits d'intervention allouée au BP 2002 à l'éducation / formation et aux transports était de 79,31 %.

Concernant l'équilibre général du projet de budget primitif.

Le CESA note que seules 29,9 % des recettes régionales pour l'exercice budgétaire 2003 proviendront de la fiscalité directe et indirecte. Dans un contexte de diminution constante de la part relative de la fiscalité dans le budget régional⁵, de dotations et de compensations arbitrées annuellement par la loi de Finances et de transferts de compétences liés à la future loi de décentralisation, le CESA s'inquiète de l'éventuelle dégradation de l'autonomie financière de la Région.

Le levier fiscal constitue cependant toujours un moyen d'ajustement du montant des recettes au montant des dépenses, comme en témoigne la revalorisation de 0,5 % des taux de la part régionale des taxes professionnelle et foncière. Au vu cependant de la revalorisation forfaitaire des bases de la taxe foncière pour 2003, récemment adoptée par l'Assemblée Nationale⁶, qui seraient de 1,5 % au lieu de 1 % initialement prévu, le CESA relève que le montant prévisionnel des recettes fiscales de la Région devrait être supérieur à celui inscrit au projet de BP.

Concernant les politiques d'intervention

La mise en œuvre des programmes d'actions contractualisés, à travers certaines politiques d'intervention, comme l'enseignement supérieur et le transfert de technologie, l'agriculture et la forêt, la coopération transfrontalière et les relations internationales, n'appelle pas de remarques nouvelles de la part du CESA. La politique de coopération transfrontalière mériterait cependant de faire l'objet d'une communication plus active à destination des porteurs de projets et des bénéficiaires, et quelquefois d'être plus en lien avec les autres politiques d'intervention de la Région.

S'agissant du transport ferroviaire régional, le CESA note l'ampleur des efforts de la Région pour renforcer son attractivité et son investissement dans des infrastructures et du matériel roulant performant. Il relève que l'écart entre la contribution de l'Etat de 8,3 M€ et le besoin financier de la Région de 14,7 M€, calculé en

⁵ La part des recettes fiscales dans le montant total des recettes s'établissait à 32 % en 2002 et à 36 % au BP 2001.

⁶ Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2003, l'Assemblée Nationale a adopté une revalorisation de 1,5 % des bases des taxes foncières et d'habitation, alors que le Conseil Régional avait anticipé pour le BP une réévaluation de ces mêmes bases de 1 %.

fonction de la prospective financière régionale⁷, constitue une dégradation potentielle de l'autonomie financière de la Région. Dans ce contexte, l'anticipation des coûts et la maîtrise des charges qui vont peser de manière croissante sur la Région, mais également sur la SNCF, sont impératives.

Le CESA incite le Conseil Régional à solliciter à nouveau l'Etat pour lui demander une réévaluation de sa contribution au matériel roulant.

Il lui rappelle également toute l'importance de la phase de rédaction des cahiers des charges et d'évaluation des coûts relatifs à la modernisation du matériel roulant et à l'acquisition de matériel neuf⁸. Il serait utile que la Région se dote d'un plan de financement global pluriannuel et réactualisé dans les investissements ferroviaires, afin de dégager clairement la part prise par la Région sur ses fonds propres.

Le problème se pose dans les mêmes termes pour d'autres politiques d'investissement.

S'agissant de la politique d'Education et de Formation de la Région, le CESA relève, grâce à l'établissement d'une programmation pluriannuelle des investissements sur 10 ans⁹, que le volume des investissements va progresser jusqu'en 2005-2006, pour atteindre un montant de 97 M€ de crédits de paiement au cours de l'exercice budgétaire 2005. Cet effort suppose cependant un doublement du montant actuel des crédits de paiement, des chiffres que le CESA souhaite mettre une fois encore en perspective avec le montant des dotations de l'Etat, notamment pour 2003, qui s'élève à 15,9 M€.

Le CESA souhaite enfin attirer l'attention du Conseil Régional sur les conséquences économiques et sociales de l'abandon de la politique des emplois jeunes menée par l'Etat. Ces emplois ont permis de proposer de nouveaux services en réponse à des besoins initialement non satisfaits. Confrontées à des charges de fonctionnement nouvelles pour pérenniser des services reconnus par les usagers, les associations chercheront légitimement auprès d'autres acteurs institutionnels les financements manquants. Dans ce contexte, le CESA propose que la Région élabore des critères

⁷ La prospective financière concernant l'investissement à réaliser pour moderniser le matériel roulant a été élaborée sur la base des dotations à l'investissement versées par l'Etat durant la période d'expérimentation.

⁸ Voir les surcoûts de 30 % à l'investissement pour les Autorails à Grande Capacité (AGC).

⁹ Demande formulée par le CESA dans le cadre de son avis sur le projet de budget primitif pour 2002.

d'aides aux associations qui assurent une mission d'utilité pour la société. De plus, le CESA a bien noté la volonté du Conseil Régional de mobiliser en 2003 le dispositif de la Validation des Acquis de l'Expérience¹⁰ au profit des titulaires de « contrat emploi jeunes »¹¹.

II- OBSERVATIONS PARTICULIERES

Concernant la politique d'Education et de Formation

S'agissant de la formation initiale

Le projet de budget primitif de la formation initiale s'élève à 64,799 M€. En progression de 13,6% par rapport au BP 2002, il se caractérise par des rythmes de progression des crédits très différenciés entre les lycées et l'apprentissage.

Le CESA rappelle que les CFA connaissent une augmentation significative de leurs coûts de fonctionnement, due essentiellement aux modifications comptables et juridiques auxquelles ils sont assujettis. A noter que le nombre d'apprentis stagne depuis 2 ans.

Par ailleurs, le renouvellement complet du parc informatique sera achevé en 2003, conformément à la décision du Conseil Régional de mettre à disposition des lycées un poste de moins de 4 ans d'ancienneté pour 8 élèves¹². Le CESA souhaite une analyse plus fine de l'utilisation de ce matériel. Des interrogations apparaissent en effet concernant d'une part la compatibilité des logiciels acquis avec le matériel en place et d'autre part l'accessibilité du matériel aux élèves. En outre, compte tenu du niveau croissant d'équipement informatique dans les entreprises, notamment artisanales, le CESA demande que les apprentis bénéficient des mêmes possibilités que les lycéens pour l'accès à ces équipements.

¹⁰ VAE dans le texte.

¹¹ Le CESA souhaiterait pouvoir être associé au suivi de cette action.

¹² Ce qui représente un nombre total de 8 000 postes installés.

S'agissant du patrimoine immobilier des lycées

Si le projet de BP prévoit une inscription de 46 M€ de CP en faveur du patrimoine immobilier, les crédits disponibles sur l'exercice 2003 seront cependant supérieurs en raison d'un report prévisible d'environ 20 à 24 M€ de l'exercice 2002 sur l'exercice 2003. Sur ces bases, l'investissement prévu en 2003 correspond à un plan de réalisation supérieur de plus de 40 % à la moyenne des investissements réalisés les 7 dernières années.

En matière d'appel d'offre, le CESA note la mise en place de nouvelles procédures destinées à améliorer la qualité des prestations rendues.

Il relève en outre les préoccupations du Conseil Régional :

- de renforcer et d'élargir la concertation à tous les partenaires du monde éducatif ;
- de veiller à la qualité de l'insertion des établissements dans la trame urbaine ou rurale des équipements publics et le développement des programmes énergétiques faisant appel aux énergies durables ;
- d'ériger les lycées en véritables plate-formes de qualification des personnes, destinées à accueillir un public mixte (lycéens, apprentis, adultes en formation...), et développant des compétences et des savoir-faire particuliers autour de pôles de compétences ;
- de poursuivre son action en faveur de la sécurité dans les établissements.

La politique de création de pôles de compétences autour des pôles d'usinage à grande vitesse de Haguenau et de métrologie de St Louis, va se poursuivre au terme de l'étude en cours concernant le futur pôle image. Des réflexions en vue de la création d'un pôle autour de l'eau à Obernai sont en cours. Le CESA s'interroge cependant sur l'extension de ce type de démarche à l'ensemble des bassins d'emploi et souhaite que des articulations fortes avec les activités économiques, la recherche et l'université puissent être trouvées. Il reviendra sur cette question dans le cadre de son avis sur l'industrie en Alsace.

S'agissant de la formation professionnelle continue

Dans son avis sur le BP 2002 le CESA relevait un manque de lisibilité des interventions régionales notamment face au constat de difficultés de recrutement. Le rapport 2003 décline désormais les orientations et les actions autour de 6 thématiques, et non plus par public, comme par le passé. Il constate cependant la persistance de difficultés de lisibilité dans la présentation du programme.

Il observe en outre un manque de clarté dans le chiffrage de certaines politiques. Ainsi, les crédits destinés aux Missions Locales apparaissent-ils sous la ligne formation professionnelle, alors que l'action des Missions ne se limite pas à la seule formation professionnelle. Il regrette également la globalisation des crédits destinés au financement d'Univers métiers et de certaines actions régionales (850 000 €). Le CESA s'interroge par ailleurs sur les orientations générales de l'action d'Univers Métiers¹³.

Pour ce qui concerne la VAE, le Conseil Régional annonce la « dynamisation » du dispositif via l'accompagnement des partenaires en place sous la forme de conventions. De nombreuses questions restent cependant sans réponse à la lecture du rapport budgétaire, tant en matière d'accueil et d'information des candidats qu'en matière d'accompagnement de ces derniers et de programmes de formation. La création d'un poste au CRRIP ne répond que partiellement à ces questions centrées sur la déclinaison locale du réseau.

Le CESA souligne enfin la volonté du Conseil Régional de parvenir à « améliorer la qualité de l'offre de formation ». Les crédits débloqués favoriseront l'innovation pédagogique et l'expérimentation, conditions indispensables au développement de la VAE.

Concernant la politique des Transports

Dans le prolongement des observations générales¹⁴ concernant l'obligation de parvenir à une maîtrise des charges du transport ferroviaire, le CESA estime qu'il est nécessaire d'assurer une plus grande transparence des comptes. Il propose donc que soit

¹³ Voir anciennement le projet « Cité des Métiers ».

¹⁴ Voir supra, page 2 du projet d'avis, « Observations générales » concernant « les politiques d'intervention ».

intégré à l'avenir dans le rapport budgétaire un tableau comptable complet de toutes les opérations relevant du ferroviaire, regroupant les dépenses de l'ensemble des collectivités territoriales et de l'Etat¹⁵.

S'agissant des TGV

Le CESA tient à souligner que le Conseil Régional a pris ses responsabilités et des engagements financiers à la hauteur des enjeux et qu'il ne saurait, à ce titre, tolérer un retard supplémentaire de la mise en service des deux TGV. Le CESA relève que le TGV Rhin – Rhône n'est toujours pas doté d'un plan de financement approuvé par les autorités concernées.

S'agissant du fret

Le CESA fait remarquer que le développement de la politique « voyageurs » ne doit pas obérer la politique de transport de marchandises qui demande à être encouragée. Au-delà du signal positif du Conseil Régional en faveur d'une meilleure prise en compte de l'alternative ferroviaire dans la prise de décision des aménageurs et des entreprises, la recherche de débouchés pour la circulation du fret ferroviaire et fluvial, en termes de sillons dédiés ainsi que d'infrastructures et d'équipements disponibles, doit être désormais considérée comme une priorité régionale.

S'agissant de la coordination et du suivi

Le CESA renouvelle sa demande, exprimée dans son avis sur le projet de BP pour 2002, que soit désigné un « chef de file régional » pour coordonner les actions des différentes autorités organisatrices en matière de transports de voyageurs et de fret. Il rappelle que la Région constitue selon lui le bon niveau pour organiser l'ensemble des actions et à terme devenir l'autorité organisatrice.

¹⁵ *Y compris le montant de la contribution « 2003 » de l'Etat au programme quinquennal d'investissements pour les gares.*

Concernant la politique d'Aménagement du Territoire

Le CESA constate une poursuite de l'ajustement du budget en fonction des crédits réellement mandatés.

Il relève la nouvelle approche de la politique d'habitat au travers du dispositif de reconquête des centres urbains et de réhabilitation du tissu bâti ancien, qu'il approuve.

S'agissant du programme « politiques territoriales », il prend acte du dispositif conjoncturel de soutien aux communes forestières les plus éprouvées par les conséquences de la tempête de décembre 1999.

Le CESA rappelle que l'attractivité et le caractère véritablement incitatif des dispositifs d'aides de la Région, comme leur cohérence d'ensemble, sont des enjeux importants de ces prochaines années pour la cohésion régionale et l'ancrage régional des priorités mises en avant dans le Rapport d'orientation sur l'aménagement du territoire.

Dans le cadre de la territorialisation des politiques publiques, un certain nombre d'aides pourraient cependant être modulées en fonction du potentiel fiscal communal plutôt que d'être attribuées de façon égale quelles que soient les capacités des bénéficiaires.

S'agissant du programme « connaissance des territoires », le CESA estime qu'il importe de mettre fin aux doublons et aux confusions des investissements en temps et en moyens du contribuable : il plaide pour que la Région veille à une simplification et à une mise en cohérence des démarches de territoire en cours, dont les finalités sont très proches les unes des autres, notamment les pays, les SCOT, les contrats d'agglomération ...

Concernant la politique des Interventions Economiques

Les dépenses proposées pour l'exercice 2003 au titre des interventions économiques augmentent de 12 % par rapport à 2002. Cet ajustement des moyens témoigne de la volonté du Conseil Régional d'adapter sa politique de soutien aux entreprises dans un contexte de ralentissement net de la croissance. Le CESA en prend acte. Il mettra cependant sa réflexion sur la place de l'industrie en Alsace à profit pour proposer au Conseil Régional des axes d'intervention. Il appréciera également la pertinence de

certaines mesures, comme la contribution de la Région au Fonds Commun de Placements à Risques.

Le CESA souligne l'importance qu'il attache à l'accompagnement des salariés des entreprises défaillantes ou en difficultés, notamment dans le domaine de la formation permettant des mobilités géographiques et professionnelles. Il exprime par contre de sérieuses réserves à l'encontre de l'une des aides proposées aux repreneurs d'entreprises en difficultés¹⁶. Le rapport budgétaire évoque en effet la suppression du plafond applicable à la Prime Régionale à l'Emploi¹⁷ et propose désormais de calculer le montant de l'aide à apporter au regard du nombre d'emplois sauvés. Si le CESA ne conteste pas le principe de l'aide publique aux repreneurs, il craint en revanche que la suppression du plafond ne crée un effet d'aubaine et n'encourage la venue de « chasseurs de primes » .

Si le CESA approuve le principe érigeant la Région en chef de file dans le domaine des interventions économiques, il s'interroge cependant sur la matérialisation concrète de cette volonté. Faute pour la Région de bénéficier d'un transfert plus global de compétences en matière économique, son champ d'intervention se limite actuellement aux aides directes aux entreprises.

En matière de soutien à la création d'entreprises, le CESA note avec satisfaction la mise en place du système de « chèque création - développement d'entreprises » qui doit permettre le renforcement de la formation et du conseil aux créateurs. L'assemblée socioprofessionnelle avait effectivement préconisé dans son avis sur la création d'entreprises, adopté en septembre 2001, un effort dans ce domaine. Dans le cadre du projet de deuxième augmentation du capital d'Alsace-Création¹⁸, le CESA demande à bénéficier d'un complément d'informations concernant cette jeune société de capital-risque¹⁹ et sur le rôle d'actionnaire de référence du Conseil Régional.

¹⁶ Voir le rapport 47-02 consacré au renforcement de l'action régionale face aux mutations industrielles, situé au sein du document jaune relatif au Développement Economique (2^e commission du Conseil Régional).

¹⁷ Le plafond de la PRE était de 160 000 € par an et par entreprise.

¹⁸ Alsace Création est une société de capital-risque dont les objectifs économiques et financiers sont de contribuer à la consolidation et au renouvellement des entreprises régionales en leur facilitant l'accès au capital-risque, de favoriser la création d'emplois et de mobiliser des capitaux régionaux pour les investir en capital dans des entreprises offrant des perspectives de valorisation. La société est positionnée sur le créneau des entreprises en création et des petites sociétés existantes développant des projets innovants ou ambitieux. Parmi les actionnaires figurent : le Conseil Régional, la Caisse de Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne d'Alsace, EDF-Proxidev, DEXIA, le Crédit Agricole d'Alsace ...

¹⁹ 36 dossiers agréés depuis sa création - plus de 3,5 M€ d'engagements.

Le CESA relève enfin avec intérêt l'extension à deux ans de l'aide à la transformation d'emplois jeunes en CDI, mesure à situer dans le prolongement de l'avis de mai 2001 sur le développement de la vie associative. L'assemblée socioprofessionnelle rappelle qu'elle avait suggéré dans son avis sur le BP 2002 l'étude des conditions d'alignement des montants de cette aide sur la Prime Régionale à l'Emploi.

Concernant la politique de la Recherche

Le CESA a bien pris note de la volonté du Conseil Régional de privilégier l'émergence de pôles de recherche. Il incite cependant la Région à ne pas limiter son intervention à la création de pôles « techniques »²⁰ mais à se mobiliser en faveur de l'émergence de pôles d'excellence dédiés à quelques grands secteurs d'activités. Les pôles « techniques » existants ou à créer interviendraient au profit de grands secteurs d'activités dans une logique de filière.

Concernant la politique du Tourisme

L'examen du projet de BP 2002 avait été l'occasion pour la Région d'annoncer la reprise de la démarche d'élaboration du Schéma Régional du Tourisme et des Loisirs, ce qu'avait approuvé la deuxième assemblée de la Région, qui rappelle son attachement à la finalisation de ce document. Le CESA avait cependant demandé au Conseil Régional de le tenir informé des résultats de l'enquête réalisée auprès des professionnels du tourisme et de l'associer à la définition des axes stratégiques d'intervention. Il renouvelle sa demande dans un contexte de forte augmentation des crédits touristiques²¹. Il rappelle également tout l'intérêt d'un tel schéma pour apprécier l'opportunité, le financement et le dimensionnement de projets comme le Bioscope et le golf de la Sommerau.

Concernant la politique de l'Environnement

L'effort de la Région en faveur des énergies renouvelables situe l'Alsace en tête des régions françaises. Le projet de BP pour l'exercice 2003 accentue encore les moyens d'intervention, tant en faveur de l'animation, que de la création de nouvelles unités décentralisées de production. Les déclinaisons de cette politique

²⁰ Cf. le pôle matériaux ou le projet de pôle image.

²¹ Les dépenses touristiques proposées au titre de l'exercice budgétaire 2003 progressent de 35 % par rapport à celles de 2002, pour atteindre le montant 11,9 M€ (8,8 M€ en 2002).

au travers les politiques du logement, de la formation et des lycées sont à souligner. Le CESA suggère cependant que l'octroi des différentes aides consenties par la Région en faveur des équipements publics, du logement et de l'habitat, soit conditionné à la réalisation d'études techniques et économiques comparatives sur les différentes sources d'énergies mobilisables. Il propose en outre au Conseil Régional d'offrir des aides plus attractives au profit des équipements destinés à des immeubles bénéficiant du label Haute Qualité Environnementale.

Le CESA trouverait enfin utile que la politique régionale de l'environnement se dote d'un programme global d'actions en faveur des déchets. Le Conseil Régional pourrait notamment encourager la réduction des déchets à la source, le développement du tri sélectif, la gestion des déchets, leur valorisation énergétique voire la communication technique et scientifique afférente à cette problématique.

Concernant la politique de la Culture et des Sports

S'agissant de la politique culturelle

Le CESA appuie l'initiative de renforcer la démarche de contractualisation des moyens d'intervention de la Région avec les structures de création et de diffusion de la Culture en Alsace. Il souhaite que cette action soit étendue à d'autres institutions ne bénéficiant pas de convention de partenariat avec la Région, telles que le Parlement de musique ou le Festival de Musique. Il insiste également pour que toute démarche de contractualisation s'accompagne d'une présentation d'un bilan annuel d'activités.

Le CESA insiste également sur l'intérêt d'un renforcement de l'aide aux associations de cultures populaires, notamment au profit de celles œuvrant en direction des jeunes. Il soutient à cet égard l'initiative de la Région de poursuivre en 2003 son action pour parvenir à mettre en place une carte culture pour les jeunes.

A propos de la BNUS, le CESA note l'aide accordée pour le renforcement de son département "*Alsatiques et Patrimoines*", mais il rappelle que la survie de ce lieu essentiel pour la conservation et l'acquisition des connaissances nécessite, de la part de l'Etat, seule autorité responsable du site, l'adoption rapide d'un plan pluriannuel d'actions, dont le contenu et les conditions d'application devraient s'inscrire dans le cadre d'une large concertation.

S'agissant de la politique sportive

Tout en rappelant son opposition de principe aux subventions aux clubs professionnels, il note que les aides financières de la Région sont apportées au titre des centres de formation ou de l'achat de billets pour les jeunes afin qu'ils puissent assister aux rencontres sportives. Compte tenu de l'objectif énoncé, le CESA souhaite que ces aides puissent être allouées à l'ensemble des clubs alsaciens soumis à la même obligation de formation et évoluant au plus haut niveau de leur discipline.

CONCLUSION

Le débat sur la décentralisation que le Gouvernement vient de lancer et l'appel aux Régions à expérimenter des transferts de compétence, auquel le Conseil Régional d'Alsace a déjà répondu favorablement²², soulève la question de l'évaluation des moyens budgétaires à prévoir pour faire face aux transferts de compétences dont pourrait bénéficier la Région au cours des années à venir. La difficulté de l'exercice provient du fait que les travaux préparatoires du prochain budget s'inscrivent en amont du débat régional et national sur l'avenir de la décentralisation. Si le CESA a bien compris la nécessité technique d'appréhender le budget à périmètre de compétences inchangé, il incite cependant le Conseil Régional à faire preuve de rigueur lors de l'évaluation des moyens techniques, financiers et humains qu'impliquera l'élargissement de son champ d'intervention. Il encourage en particulier la Région à se mobiliser pour que le transfert de compétences s'accompagne du transfert des moyens y afférents. Il rappelle en outre qu'une réorganisation et une clarification de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales devraient impliquer une réforme fiscale d'ensemble.

²² *La Région a proposé à l'Etat, qui a accepté, de prendre sous sa responsabilité la gestion des fonds européens de l'Objectif 2 à compter du 1^{er} janvier 2003.*